

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.05.00 Convocation du 18.05.2000

Compte rendu affiché le 29 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** MM. MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,  
**Objet : MAISON de la MUSIQUE :** MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE.  
**PROGRAMME.**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Mmes ROUX, WYMAN, BROSSARD, VEYRIER,  
MM. GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU,  
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN,  
Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. LAFFLY par M. MEYER - M. AUROY par  
Mlle VEYRIER - M. DOIZY par M. GONDELAUD -  
Mme CHEZEAUBERNARD par Mme BOUHEY -  
M. DUCRET par M. FAURE - Mme GASTREIN par  
M. WYMAN.

**Absents excusés :** MM. CHATELIER, MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint délégué informe l'assemblée que, préalablement au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la "Maison de la Musique", il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'un programme complet et précis.

Il explique que la Société AGORA a été contactée dans ce but et qu'elle propose de réaliser ce programme **pour un coût HT de 24.000 F.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant qu'il importe de rassembler tous les objectifs des futurs utilisateurs de la "Maison de la Musique" mais aussi les contraintes imposées par le fonctionnement dans un programme destiné à préparer le concours de maîtrise d'œuvre,
- Demande à la Société AGORA Les Pléiades 13, rue Emile Zola 69120 Vaulx-en-Velin de réaliser pour le compte de la commune le programme de la construction du clos et du couvert de la "Maison de la Musique" que la ville souhaite construire,



- Dit que le coût de la mission confiée à AGORA qui **s'élève à 24.000 F. HT, soit 28 704 F. TTC** est prévu en dépense à l'opération 75 du budget communal,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mai 2000  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 25 juillet 2000  
- de la publication le 26 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 25 juillet 2000